



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 120931

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'augmentation du nombre d'enfants en grande difficulté attestée par les dernières enquêtes PISE et ce malgré la mise en place de l'aide personnalisée et des stages de remise à niveau en français et en mathématiques proposés aux élèves pendant les vacances scolaires, mesures qui ont été prises ces dernières années pour tenter de remédier aux réductions massives de postes réalisées dans les effectifs de l'éducation nationale concernant notamment les enseignants spécialisés intervenant dans les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) qui ont justement été créés pour répondre aux besoins particuliers de tous ces élèves que l'enseignant de classe ne peut plus assumer seul. Plus d'un quart de l'effectif des enseignants spécialisés affectés à cette mission éminente, qui vise à assurer la réussite de tous les élèves, a été supprimé depuis 2008. Il est trop dangereux de poursuivre dans cette voie car elle conduit tout simplement à la disparition de l'enseignement spécialisé au sein de l'école de la République. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir les aides spécialisées dont ont besoin les élèves les plus fragiles, seules garantes de la réelle égalité des chances qui doit être assurée à tous les enfants, quelle que soit la situation sociale de leurs familles, et s'il est d'ores et déjà disposé dans un premier temps à geler toutes les nouvelles suppressions de postes éventuellement prévues dans les RASED pour le prochain exercice budgétaire.

Texte de la réponse

Le ministre a pris la pleine mesure de la situation de grande difficulté scolaire dans laquelle se trouvent certains élèves. Dans un contexte économique qui impose de rendre le système éducatif plus efficient, le ministre a pris des mesures dans trois grandes directions : recentrer les contenus d'enseignement sur les fondamentaux (lire, écrire, compter et raisonner) ; centrer l'école sur le développement de compétences clairement définies et progressives ; mieux individualiser les parcours et apporter à chaque élève les aides dont il a besoin dès qu'une faiblesse se manifeste. La réforme de l'école primaire va dans ce sens. De nouveaux programmes, recentrés sur les enseignements fondamentaux, sont entrés en application à la rentrée scolaire 2008-2009 et des procédures d'évaluations nationales des acquis des élèves ont été mises en oeuvre. L'aide personnalisée permet désormais aux enseignants de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Dans ce cadre, l'action des maîtres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 a actualisé le fonctionnement des RASED et précisé les missions des enseignants spécialisés qui y travaillent. Elle est donc de nature à clarifier les responsabilités réciproques des maîtres de la classe et des maîtres spécialisés du RASED. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribue ainsi à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de mesures pour favoriser la

réussite scolaire de tous les élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120931

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11473

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 622